

**Procès-verbal de la réunion  
du 14 mai 2020**

*adopté le 18 juin 2020*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
263<sup>ème</sup> séance  
(28<sup>ème</sup> séance du 9<sup>ème</sup> mandat)**

## ORDRE DU JOUR

---

I.	Adoption de l'ordre du jour .....	2
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 12 mars 2020 .....	2
III.	Adoption du règlement intérieur relatif aux séances dématérialisées (cf. article 2 de l'ordonnance du 27 mars).....	2
IV.	Point sur l'exécution financière.....	2
V.	Conséquences de l'état d'urgence sanitaire sur la politique de l'eau du bassin Rhin-Meuse .....	3
VI.	Application de la délégation de pouvoir du Directeur général pour les premières mesures d'urgence .....	3
VII.	Crise sanitaire et covid-19 : aide exceptionnelle relative à l'épandage des boues d'épuration.....	3
VIII.	Adaptation des contractualisations 2020 avec les associations d'éducation à l'environnement, de protection de la nature et de coopération décentralisée, pour pallier les effets de la crise sanitaire .....	5
IX.	Plan national pour la biodiversité : mise en œuvre des paiements pour services environnementaux (PSE) .....	6
X.	Dossier particulier : Fonds de concours du Doernel – Avenant du fonds de concours pour les travaux .....	9
XI.	Calendrier modifié des instances de bassin – année 2020 .....	9
XII.	Débat d'orientation en vue de mesures en faveur de la reprise d'activités.....	9

La séance est présidée par **M. FORRAY**.

**Le Président** confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint et ouvre la séance.

Liste des pouvoirs :

- M. le Commissaire à l'aménagement du massif des Vosges à M. le DREAL Grand Est
- M. le Directeur général de l'ARS à M. le DREAL Grand Est

## **I. Adoption de l'ordre du jour**

**Le Président** présente et met aux voix l'ordre du jour.

*En l'absence d'observations, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

## **II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 12 mars 2020**

*Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020 est adopté à l'unanimité.*

## **III. Adoption du règlement intérieur relatif aux séances dématérialisées (cf. article 2 de l'ordonnance du 27 mars)**

**M. HOELTZEL** assure la présentation du point en objet à partir d'une projection.

**M. INGWILLER** demande si le bureau fait partie de cette délibération.

**M. HOELTZEL** précise que cette délibération couvre toutes les instances dépendant du CA, et donc le bureau du CA et la Commission des aides financières.

**M. BAUER** demande si les commissions pourront se tenir de manière dématérialisée également.

**M. HOELTZEL** répond que la délibération ne couvre pas le fonctionnement des commissions du CB. Pour autant, la faculté de fonctionnement dématérialisé est possible pour les commissions n'ayant pas de compétences en termes de vote. Des décisions spécifiques devraient être prises pour la commission planification et la COMINA, mais ce point sera abordé lors d'un prochain CB.

*En l'absence de remarque, la délibération n° 2020/11 est approuvée à l'unanimité.*

## **IV. Point sur l'exécution financière**

**M. HOELTZEL** assure la présentation du point en objet à partir d'une projection.

Il en ressort que la situation financière est saine avec près de 40 M€ de trésorerie. Si les engagements marquent depuis peu un certain fléchissement, le niveau de consommation d'AE et de CP est proche de celui de mai 2019.

*Cette présentation ne suscite pas d'observation.*

## **V. Conséquences de l'état d'urgence sanitaire sur la politique de l'eau du bassin Rhin-Meuse**

**M. FORRAY** précise que le point en objet est présenté pages 99 à 105 du dossier de séance.

**M. HOELTZEL** assure la présentation du point en objet à partir d'une projection.

**M. REININGER** demande quel sera l'échéancier des prochains SDAGE. En effet, il a entendu que la France était en discussion avec l'Europe à propos d'un échéancier qui pourrait aller plus loin que l'automne.

**M. HOELTZEL** précise que tous les CB vont approuver les projets de SDAGE en septembre et octobre. En ce qui concerne l'AERM, la date retenue est *a priori* celle du 16 octobre. A l'issue, il faudra saisir l'autorité environnementale. Tous les bassins la saisiront de concert au mois de novembre. Ensuite, l'enquête publique aura lieu de la mi-février à mi-août (6 mois), et elle sera conjointe à l'enquête de la directive inondation. **M. HOELTZEL** rappelle en effet que la tenue conjointe des deux consultations a toujours été souhaitée.

Il explique néanmoins qu'il existe une contrainte dans la directive cadre sur l'eau : il faut attendre un an entre le début de la consultation des autorités publiques et l'approbation définitive des SDAGE. Il faudra donc viser l'approbation du SDAGE au premier trimestre 2022. **M. HOELTZEL** souligne que ce délai d'un an sera probablement utile à l'AERM pour intégrer les éventuelles nombreuses évolutions dans le projet du SDAGE à l'issue de la consultation du public.

**Mme SOULIAC** n'a pas de précisions à apporter.

## **VI. Application de la délégation de pouvoir du Directeur général pour les premières mesures d'urgence**

**M. FORRAY** précise que l'objet de ce point est de savoir si les pouvoirs de délégation dont dispose le Directeur Général lui permettent de traiter de manière efficace les dossiers reçus ou prévisibles.

**M. HOELTZEL** indique qu'il souhaiterait appliquer sa délégation de pouvoir telle qu'elle lui a été confiée. L'objectif est de lui permettre de traiter les sujets suivants :

- Le traitement des avenants, notamment sur les conventions d'aide ;
- Le lancement d'appels à manifestation d'intérêt et la relance d'appels à projets ayant déjà été validés par le CA.

Il ajoute que le sujet de la possibilité d'augmentation des acomptes n'est pas à l'ordre du jour du CA, car il fait plutôt partie des sujets liés à la relance d'activité qui seront abordés lors du CA du mois de juin.

## **VII. Crise sanitaire et covid-19 : aide exceptionnelle relative à l'épandage des boues d'épuration**

**M. FORRAY** précise que le Grand-Est est une région particulièrement touchée, car il s'agit de celle où l'épidémie a commencé, et donc de la région où les boues sont contaminées depuis le plus longtemps. **M. FORRAY** souligne qu'il est démontré scientifiquement que ces émissions de fèces très contaminées représentent une deuxième phase de la maladie du Covid-19, qui arrive au moment où les effets cliniques diminuent. Le problème est qu'en l'absence de traitement spécifique des virus dans les stations d'épuration, ceux-ci risquent de se retrouver dans les boues d'épuration.

**M. HOELTZEL** assure la présentation du point en objet à partir d'une projection.

**M. BAUER** demande si le barème présente des quantités de matière brute ou de matière sèche.

**M. HOELTZEL** confirme qu'il s'agit de matière brute.

**M. PELLETIER** demande si l'épandage des boues avec enfouissement direct est un dispositif suffisant. Il explique avoir rencontré ce problème des boues dès le début avec des industries agro-alimentaires.

**M. HOELTZEL** précise qu'il existe en effet certaines souplesses pour les effluents industriels, quand l'épandage par injection directe ou par pendillard est envisageable, mais que cela n'est pas possible pour les collectivités. M. HOELTZEL annonce que cinq sites industriels ont été ciblés dans le département de la Meuse et pourraient faire l'objet d'un accompagnement particulier donc de critères d'enfouissement plus souples. Une analyse menée par l'Inspection de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est en cours.

**M. TORTEROTOT** précise qu'un suivi en temps réel des avis sanitaires et de leurs conséquences a été mise en place via un réseau opérationnel mobilisant :

- Les Agences de l'eau ;
- L'ensemble des Directions Départementales des Territoires (DDT) et notamment les équipes de la police de l'eau ;
- Les inspecteurs des ICPE (DREAL).

Ce travail a permis d'obtenir rapidement une vision chiffrée des scénarios d'optimisation des différentes filières.

M. TORTEROTOT explique également qu'un focus a été porté sur la filière de compostage avec le maintien de la collecte de déchets verts.

**M. HOELTZEL** complète en indiquant que les coûts de référence présentés ont été élaborés en concertation avec les services déconcentrés de l'État et les Organismes Indépendants (OI).

**M. INGWILLER** est satisfait de cette proposition et remercie l'AERM pour sa clarté. Il demande si le montant indiqué dans la colonne « base forfaitaire proposée » est le montant réel ou s'il s'agit des 50 % du montant déjà calculés.

**M. HOELTZEL** répond qu'il s'agit des 50 % déjà calculés.

**M. INGWILLER** demande au Directeur Général à combien il estime le coût de ces propositions.

**M. HOELTZEL** détaille que le coût espéré se situe entre trois et quatre millions d'euros, et que le volume maximum prévu est de sept millions d'euros.

**M. BAUER** demande si le temps de survie du Covid-19 dans des boues chaulées est connu.

**M. HOELTZEL** répond qu'avec un pH de 12 pendant un temps de contact supérieur à dix heures est nécessaire pour garantir la disparition du virus de manière certaine.

**M. BAUER** indique que sur une surface, le virus ne survit au maximum que plusieurs jours.

**M. HOELTZEL** précise qu'il s'agit de la raison pour laquelle l'AERM a demandé un avis complémentaire afin de prendre en compte la durée qui permet de faire disparaître le virus au-delà de la question du pH. Cela permettrait peut-être de rendre conforme des boues stockées sur une longue durée. Toutefois, il considère qu'il faut aujourd'hui choisir une approche sécuritaire.

**M. BAUER** approuve ce qualificatif.

**M. DARBOIS** constate qu'en tant que distributeur d'eau, il a consacré beaucoup de temps à rassurer le grand public sur la qualité de l'eau du robinet. Il a également incité les consommateurs à boire l'eau du robinet plutôt que d'aller acheter des bouteilles en plastique au supermarché en risquant d'être au contact du virus. Il indique que malgré les mesures de sécurité mises en place, l'inquiétude persiste et qu'il faut donc faire attention à la manière de formuler les réponses publiques.

**M. GUIRLINGER** confirme le constat de M. DARBOIS et indique avoir également passé du temps à rassurer les consommateurs. Il partage également son regret d'un manque de masques et de protections dans les services d'assainissement.

**M. HOELTZEL** mentionne l'avis du Haut Conseil de Santé Publique sur les questions d'eau potable.

**M. RIEBEL** souligne que le Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (S2A) a maintenu son service pendant toute la durée du confinement en respectant les mesures barrières, mais il témoigne avoir dû expliquer à la population que le maintien de la qualité de service nécessitait la présence au travail des agents des services de l'eau.

**M. FORRAY** note que dans la filière de l'eau et de l'assainissement, la continuité du service a bien été assurée et que les salariés ont répondu présent.

À propos de l'avis de précaution donné sur les boues, il explique qu'en l'absence de connaissances du virus et de son évolution en condition réelle, il est important de faire preuve de prudence. Il insiste donc sur le rôle que doit jouer l'AERM dans cette crise, en aidant au traitement de l'eau, et en menant les expérimentations nécessaires pour déterminer les solutions qui pourraient être appliquées à l'avenir.

*En l'absence de remarque, la délibération n° 2020/12 est approuvée à l'unanimité.*

### **VIII. Adaptation des contractualisations 2020 avec les associations d'éducation à l'environnement, de protection de la nature et de coopération décentralisée, pour pallier les effets de la crise sanitaire**

**M. FORRAY** introduit ce point en précisant qu'il s'agit des animations, souvent dans le cadre scolaire ou grand public, qui ne pourront pas avoir lieu à cause du Covid-19. Il ajoute que les structures organisant ces animations sont vulnérables sur le plan financier. Il rappelle que le bureau du CB avait partagé son inquiétude sur le sujet lors d'une réunion en téléconférence un mois auparavant.

**M. HOELTZEL** assure la présentation du point en objet à partir d'une projection.

**M. FORRAY** précise que les projets de délibération sont présentés page 135 et 136 du dossier de séance.

**M. GUIRLINGER** ajoute qu'il avait apporté une contribution écrite concernant la position de la Région Grand-Est qui, comme l'AERM, a été sollicitée par les associations d'éducation à l'environnement durant la crise sanitaire. Il détaille les mesures adoptées en Commission Environnement :

- L'assouplissement des conditions de versement, en prolongeant les dates limites de réalisation de la prestation ;
- L'accélération de l'instruction des demandes financières pour le programme d'action 2020 ;
- Le versement de 50 % des acomptes ;
- Le paiement des soldes de 2019 ;
- La mise en place d'un panel complet d'aides pour les associations.

Il ajoute que plusieurs mesures sont encore en réflexion au sein du réseau environnement afin d'anticiper les six prochains mois durant lesquels la situation restera difficile pour les associations.

**M. REININGER** remercie la Région pour sa position très bienveillante, et souligne les difficultés qui résident, pour les associations, dans le fait de substituer une intervention prévue par une autre, ainsi que dans le versement des salaires en période de perte de revenu. Il mentionne la circulaire du Premier ministre qu'il juge intéressante car celle-ci explique que si la transformation du contrat est impossible, les sommes prévues initialement pour une prestation pourraient être versées pour le fonctionnement des associations. Bien qu'il ne s'agisse pas du rôle de l'AERM de financer le fonctionnement des associations, cette mesure permettrait de soutenir les trésoreries fragilisées.

**M. RIEBEL** s'associe aux remarques de M. GUIRLINGER et M. REININGER. Il remarque que les circonstances actuelles amènent à un bouleversement des procédures, et qu'il pourrait justement être pertinent de réfléchir à la simplification de celles-ci avec les partenaires. Il mentionne notamment les questions de liquidations et de forfaitisation des frais d'accompagnement.

**M. INGWILLER** salue l'ensemble des décisions du Premier ministre et de l'AERM. Il rappelle que dans le cadre d'un assouplissement des conditions figurant dans les contrats, il est nécessaire de veiller à ce que les associations et l'AERM bénéficient positivement des mesures mises en place.

**M. PELLETIER** ajoute que les difficultés rencontrées par les associations concernent également, dans une moindre mesure, certaines missions et conventions des chambres d'agriculture devant être menées sur le terrain. Il indique que, de manière similaire, un décalage dans le temps ou une révision de la mission sont envisagés, et qu'il faut également prendre en compte ces partenaires dans la gestion de la crise.

**M. FORRAY** répond qu'en ce qui concerne les différents opérateurs, il est nécessaire de faire preuve de compréhension et de trouver un équilibre entre le problème de trésorerie et les circonstances exceptionnelles. Il souligne la souplesse conférée par la circulaire du Premier ministre qui permet d'engager les structures dans la mise en place de projets de substitution lorsque cela est possible. Il incite les différents acteurs à informer l'AERM des difficultés rencontrées afin d'agir le mieux possible.

**M. HOELTZEL** précise que l'AERM, comme la Région, a souhaité agir rapidement pour soutenir les associations. Ainsi, les acomptes sur les aides de 2020 et les paiements de 2019 ont également été versés. Dans le projet de délibération, il est fait mention d'avenants globaux qui permettent de différer dans le temps la date de validité des conventions pour tous les acteurs.

Il précise que la circulaire concerne les aides d'État de manière générale. Il insiste sur le fait que, pour les Agences de l'Eau, il est juridiquement compliqué de transformer des sommes prévues pour une action en aide au fonctionnement des associations, car cela est contraire au cadre autorisé. C'est pourquoi l'objectif a été d'agir rapidement afin de trouver des solutions de substitution. L'Agence de l'eau s'est assurée que cela répondait bien à une attente des associations visées.

Quant à la simplification des procédures, il annonce qu'un nouveau cadre devrait être proposé à l'automne afin de l'adopter pour 2021. Il abonde dans le sens de M. PELLETIER sur la situation des chambres d'agriculture, dont la situation est moins urgente que celle des associations, mais à laquelle il faudra être attentif.

*En l'absence de remarque, la délibération n° 2020/13 est approuvée à l'unanimité avec les ajustements complémentaires suite à la publication de la circulaire du Premier ministre.*

## **IX. Plan national pour la biodiversité : mise en œuvre des paiements pour services environnementaux (PSE)**

**M. HOELTZEL** précise qu'il s'agit d'un sujet qui a déjà été abordé lors de précédents CA. En effet, dans le cadre de la loi Biodiversité, les Agences de l'eau ont été chargées d'expérimenter des PSE avec un budget de 150 millions d'euros à répartir sur trois ans depuis 2018. Aucune action n'a été engagée pour l'instant, et le régime d'aide notifié n'est mobilisable que depuis le 19 février 2020. Il s'agit donc de rattraper ce retard.

M. HOELTZEL rappelle que le principe de ce dispositif est de permettre à une collectivité de monter un projet de territoire en collaboration avec les exploitants agricoles, puis de solliciter un financement auprès de l'AERM, en fonction d'un barème et de plafonds dépendant du projet, tout en respectant différentes contraintes définies par la Commission européenne.

L'objectif est de lancer les premiers PSE à l'automne 2020 en précisant aux collectivités les conditions d'attribution d'aides. Le dispositif comprend différentes étapes, toutes supervisées par l'AERM. Les coûts pour les études et les PSE seront couverts à 80 % par l'AERM. Le dispositif notifié permet d'aller au-delà des 80 % pour ces dépenses, mais il a été décidé de soutenir également les collectivités pour d'autres étapes, notamment via la participation au paiement des frais d'animation et de communication, qui seront donc

couverts à hauteur de 80 %. Les 20 % restants seront à charge de la collectivité. Il ajoute qu'il est envisagé de mettre en place un forfait pour les frais de gestion et de contrôle.

**M. HOELTZEL** demande un mandat qui l'autorise à engager des études et à démarrer des actions. Il précise que l'objectif n'est pas de valider les PSE hors des commissions d'aides, tant que cela n'est pas nécessaire, mais il explique que deux projets candidats, portés par le SDEA et par le SERM, pourraient requérir des délais d'actions plus courts. Ainsi, il demande à pouvoir engager des aides, pour un montant maximum de deux millions d'euros sur ces deux premiers territoires candidats. Il ajoute que l'AERM cherche à proposer un dispositif qui soit simple administrativement pour les collectivités.

**M. GEORGE** cherche à confirmer que les 20 % des coûts non-couverts seront à la charge des collectivités.

**M. FORRAY** le lui confirme. Il précise que l'objectif de cette participation financière est que le maître d'œuvre soit impliqué de manière directe avec les agriculteurs afin de garantir un fort niveau de motivation.

**M. INGWILLER** trouve que le dispositif est parfait et précise que cela concernera en grande partie les aires d'alimentation. Il demande si le paiement sera effectué directement entre l'AERM et la collectivité ou via l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

**M. HOELTZEL** répond que les collectivités seront en charge des paiements à destination des agriculteurs, et qu'il est donc important de trouver une solution leur permettant de traiter ces paiements et d'assumer ces frais de gestion. Le paiement se fera donc bien hors du cadre de l'ASP.

**M. INGWILLER** est satisfait et trouve que le paiement de manière directe permet de gagner en efficacité.

**M. HOELTZEL** ajoute que dans le dispositif, les territoires prioritaires seront bien les captages dégradés.

**M. DARBOIS** indique que le syndicat des eaux de la région messine est candidat au dispositif de PSE. Il trouve le projet intéressant car il s'appuie sur le lien entre le monde agricole et les collectivités. Mais il se pose des questions sur la charge administrative que représente la gestion du projet pour les collectivités, ainsi que sur la pérennité du projet au-delà des 3, 4 ou 5 ans de sa durée.

**M. FORRAY** indique que les contrats de PSE durent moins longtemps que dans le cas des Obligations Réelles Environnementales (ORE), et que l'intérêt est justement de disposer d'outils de financement diversifiés.

**M. HENRY** souligne la difficulté de mise en œuvre du projet. Il appelle à être vigilant, en tant que responsable d'argent public, dans le calcul du niveau d'aides qui varie en fonction du contexte, pour ne pas créer d'effets de rente et pour garantir que le système soit juste.

**M. HOELTZEL** indique qu'il est conscient de l'existence du risque d'effets de rente. Le dispositif PSE implique une discussion avec la collectivité lors du montage du projet, ainsi que l'existence de plafonds, qui devraient permettre de contrôler les montants versés. Il assure qu'il s'agit d'un point de vigilance qui a bien été relevé.

**M. GUIRLINGER** est très favorable au fait que le porteur de projet participe financièrement à celui-ci à hauteur de 20 %. Il demande si l'objectif des PSE est bien de tester une logique de rémunération liée à un service rendu.

**M. HOELTZEL** répond que oui.

**M. GUIRLINGER** demande si l'enjeu est de dépasser les limites des aides actuelles, et notamment des MAE.

**M. HOELTZEL** répond que oui, car le principe est de financer l'excellence et non la totalité des surcoûts tout en visant des mesures sanctionnant des changements de pratiques agricoles durables et des objectifs écologiques précis.

**M. GUIRLINGER** insiste sur l'importance de construire ces PSE de manière simple, pragmatique et adaptée pour tous, afin d'éviter les processus trop complexes.



**M. PELLETIER** explique que la mise en place des PSE a été demandée aux Agences de l'eau dans le but de tester ce dispositif qui pourrait ensuite être intégré à la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC). Il insiste donc sur l'importance de bien préparer ce dispositif pour qu'il soit efficace, et qu'il permette une meilleure intégration des questions environnementales dans la PAC qui est discutée en ce moment même.

**M. REININGER** remercie M. PELLETIER pour cette précision. Il ajoute qu'une construction ambitieuse de ces PSE avec une évaluation et un contrôle des bénéfices pour la qualité de l'eau, la biodiversité et l'état des sols, permettrait d'orienter positivement la future PAC.

**M. FORRAY** précise que l'objectif de l'AERM dans la construction de ces PSE est de créer un rapport de proximité entre les agriculteurs et les collectivités permettant d'impliquer ces dernières. En cela, les PSE se distinguent des MAE pour lesquelles les agriculteurs signent un contrat avec l'État.

**M. RIEBEL** souligne au sujet des MAE que les difficultés techniques et administratives font l'objet de critiques, mais qu'il faut néanmoins reconnaître les résultats positifs sur la biodiversité et sur la qualité fourragère obtenus en montagne par exemple. M. RIEBEL souligne également que l'engagement des collectivités et l'animation du territoire sont des facteurs clefs de réussite du projet. Il ajoute qu'il faut que l'ambition soit partagée par tous les acteurs. Il donne l'exemple du travail du SDEA avec la chambre d'agriculture, pour le montage d'un projet de captage spécifique pour lequel neuf agriculteurs ont déjà annoncé leur volonté de participer.

**M. DIETMANN** demande si les opérations ou les actions seront engagées exclusivement sur les aires d'alimentation des captages dégradés.

**M. HOELTZEL** répond qu'il s'agit de territoires prioritaires mais que d'autres zones sont possibles si l'objet du PSE est de restaurer une masse d'eau à enjeux ou de préserver un usage essentiel.

**M. DIETMANN** explique qu'il existe des zones pour lesquelles en l'absence de PSE l'état de la masse d'eau et des terrains risque de se dégrader.

**M. HOELTZEL** indique que l'utilisation de PSE peut s'avérer pertinente. Les mesures permettent de promouvoir de bonnes pratiques agricoles sur des parcelles stratégiques pour la préservation de la ressource en eau (ex : surfaces en herbe dans un bassin versant dégradé).

**M. HENRY** appelle à une grande vigilance dans la mise en œuvre des PSE, car il s'agit de montants d'aides conséquents. Il compare en effet la somme de six cents euros, à l'aide versée pour la conversion d'une parcelle à l'agriculture biologique qui est de trois cents euros. Il questionne la pérennité du système, car de tels montants sont difficilement généralisables.

**M. FORRAY** précise que pour atteindre cette somme de six cents euros, de nombreuses conditions doivent être réunies. Il s'agit donc d'un montant maximal.

**M. PELLETIER** note déjà de nombreuses évolutions et actions mises en place qui montrent que les pratiques changent. Il insiste sur l'intérêt de regarder les équilibres entre les parcelles, les élevages et les différents acteurs afin d'en comprendre les interactions.

**M. DARBOIS** souligne l'apparition de nouvelles opportunités dès lors qu'il existe une proximité entre les distributeurs, les agriculteurs et le monde de l'élevage.

**M. DIETMANN** souhaite relier le sujet des PSE à la question des SDAGE, car il est amené à travailler pour un projet avec l'ONF, et il estime que les pratiques d'agroforesterie pourraient faire l'objet de PSE.

**M. FORRAY** complète en ajoutant que l'outil des PSE permet justement ces adaptations intéressantes territoire par territoire.

Il indique que le projet de délibération est présenté dans les pages 149 et 150 du dossier de séance.

Les représentants du SDEA et du SERM ne prennent pas part au vote.

*En l'absence de remarque, la délibération n° 2020/14 est approuvée à l'unanimité des votants.*

## **X. Dossier particulier : Fonds de concours du Doernel – Avenant du fonds de concours pour les travaux**

**M. HOELTZEL** assure la présentation du point en objet à partir d'une projection.

*En l'absence de remarque, la délibération n° 2020/15 est approuvée par un vote électronique à 88 % de votes favorables contre 12 % d'abstentions.*

## **XI. Calendrier modifié des instances de bassin – année 2020**

Le nouveau calendrier des instances tirant les conséquences de la crise sanitaire est présenté par M. HOELTZEL. Il n'a pas appelé d'observations particulières.

## **XII. Débat d'orientation en vue de mesures en faveur de la reprise d'activités**

**M. FORRAY** souhaite discuter de trois mesures permettant d'encourager la reprise des travaux :

- La mise en œuvre de taux d'aides attractifs dans le cadre d'un programme exceptionnel ;
- Le versement d'acomptes ;
- Le lancement d'appels à manifestation d'intérêt spécifiques.

Il insiste sur le fait que l'objectif des Agences de l'eau est d'accélérer la reprise, sans pour autant risquer que ces aides ne les fragilisent elles-mêmes financièrement. Il propose que le CA traitant de ces questions se tiennent le 18 juin 2020 (en lieu et place du CA du 2 juillet 2020).

**M. HOELTZEL** complète en expliquant que le but de ce programme est de rattraper le retard pris au cours des trois derniers mois, en encourageant l'investissement. Il se ferait à moyens constants en ne remobilisant que les autorisations d'engagement non affectées.

**M. INGWILLER** précise que la période est incertaine sur les plans politique et budgétaire dans les collectivités. Il considère que l'AERM doit mener la reprise de l'investissement. Il ne pense pas que l'appel à projets puisse être une mesure suffisante, mais il propose d'augmenter des taux d'intervention afin d'inciter les collectivités à porter des projets.

**M. PELLETIER** souligne que l'AERM dispose de l'opportunité d'agir rapidement dans une période clef. Il considère qu'il est important de donner la délégation au Directeur général afin de gagner en agilité. Il semble crucial de proposer des mesures incitatives aux acteurs en capacité d'agir et d'investir. Il n'est pas dans l'intérêt de l'AERM d'attendre le retour à la normale. Enfin, il ajoute que, pour une question d'image de l'AERM, il est important d'avoir dépensé en fin d'année l'intégralité du budget prévu à cet effet.

**M. HOELTZEL** indique que les domaines susceptibles de donner lieu rapidement à des travaux sont l'assainissement et l'alimentation en eau potable, mais plus largement les mesures pourraient prendre en compte les priorités des Assises de l'eau. Il insiste sur l'importance de préserver la trésorerie pour couvrir les autorisations d'engagement à venir (d'où une utilisation modérée de l'augmentation des premiers acomptes). Pour maximiser les travaux, plus que la hausse des taux d'intervention, il suggère d'élargir temporairement (et sans majoration du taux d'aide) le programme à des projets du petit cycle de l'eau qui ne sont plus aidés et pour lesquels une demande existe.

Il souhaite présenter un dispositif de soutien complet au prochain CA. Il rappelle donc être à l'écoute de toutes suggestions afin d'identifier des sujets qui, comme celui de l'eau et de la santé, permettent une prise de position politique intéressante.

**M. RIEBEL** estime que l'augmentation du taux d'intervention est l'unique moyen permettant une relance rapide. Il ajoute que le fait de fixer des échéances précises avec les collectivités pourrait les amener à s'engager rapidement. Il trouve que l'augmentation du spectre d'intervention est pertinente en prenant l'exemple des réservoirs d'eau potable qui ordinairement ne reçoivent pas d'aide de l'AERM. Il ajoute que dans les territoires avec peu de moyens, un taux d'intervention à hauteur de 30 % seulement laisse une part résiduelle importante à la collectivité.

**M. DARBOIS** fait remarquer que la tenue des élections le 28 juin signifiera que les représentants des collectivités ne seront pas présents ni aux CA ni aux CB après cette date.

**M. HOELTZEL** confirme que les élus, s'ils perdent leur mandat, perdent également leur place en CB, ce qui engendrerait un déséquilibre puisque le collège des collectivités est sous-représenté. L'approbation des SDAGE a été différée en automne afin de laisser le temps à la formation d'un collège après les élections.

**M. DARBOIS** regrette cette perte de mandat au lendemain de l'élection qui amène à un dysfonctionnement en termes de représentativité.

**M. FORRAY** précise qu'il s'agit d'une des raisons pour lesquelles il est intéressant d'avancer la date du prochain CA. Il ajoute cependant que les différentes compositions des CA n'ont pas d'impact fort sur les décisions finales, car le travail autour de l'eau s'effectue en étroite coopération avec tous les acteurs.

**M. THEVENET** souligne que les industriels risquent de concentrer leurs investissements sur leur cœur de métier et il se demande comment les inciter à investir dans les projets liés à l'eau afin d'éviter que ceux-ci ne fassent l'objet de reports.

**M. FORRAY** mentionne le régime d'aides transitoires de l'Union européenne.

**M. BAUER** confirme que les industriels font face à des problèmes liés à la relance de leur production et à la situation du marché qui sont leurs préoccupations principales.

**M. HOELTZEL** demande si les collectivités ont été confrontées au sujet du surcoût lié aux équipements de protection qui pourrait constituer un frein à la reprise d'activité dans le BTP, et s'il a été envisagé de soutenir ces entreprises.

**M. DARBOIS** indique que la Ville de Metz a envisagé un accompagnement des entreprises et notamment des artisans. Il note que le plus inquiétant est le silence des entreprises se trouvant en situation difficile mais qui ne se manifestent pas.

**M. FORRAY** indique qu'il serait pertinent que le SDEA, et quelques maîtres d'ouvrage transmettent des informations à l'AERM sur ce sujet.

**M. RIEBEL** précise que la majorité des entreprises du BTP sont prêtes à reprendre les travaux. Il note que la principale contrainte réside surtout dans la réalisation des démarches administratives. Il interrogera les services techniques du SDEA sur les surcoûts potentiellement importants et transmettra l'information.

**M. HOELTZEL** propose d'adopter une réponse simple, car les surcoûts de protection ne semblent pas nécessiter la création d'un dispositif d'aides spécifiques. Il note que la préférence du CA est d'augmenter certains taux de manière transitoire et d'élargir l'assiette des projets éligibles.

**M. INGWILLER** approuve cette démarche, en soulignant qu'une entreprise partenaire qui devrait assumer un surcoût lié à la protection, répercuterait ce coût directement à l'AERM. Il estime donc qu'un dispositif supplémentaire rendrait le processus plus compliqué.

**M. FORRAY** résume en indiquant qu'il faudra donc :

- Augmenter mais de manière modérée certains taux d'aide ;
- Prendre en compte la part des investissements consacrée aux équipements de protection au niveau des entreprises ;
- Élargir les interventions possibles au niveau des collectivités, notamment aux projets d'interconnexions de réseaux ;
- Donner au Directeur général le pouvoir de verser des premiers acomptes, de manière ciblée.

Il conclut en rappelant que l'objectif est de fixer un cadre pour la relance tout en maîtrisant les dépenses.

**M. DIETMANN** ajoute qu'il est important, en cette période de crise, de maintenir les efforts engagés et de veiller à n'accepter aucune régression sur les questions environnementales et de biodiversité.

**M. FORRAY** salue la qualité et la richesse des débats. Il remercie le personnel de l'AERM d'avoir permis cette réunion en visioconférence et clôture la séance.

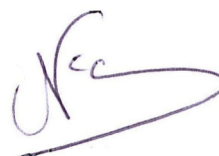
*En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.*

Le Directeur général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY



## Réunion du Conseil d'Administration du 14 mai 2020 (visio conférence) Feuille d'émargement (Membres du Conseil d'Administration)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	FORRAY	Nicolas	Président	Président du Conseil d'Administration	OUI						présent
M.	BOULY	Serge	Collectivités	Maire de Laneuveville-devant-Nancy	EXCUSÉ						
Mme	BULOU	Béatrice	Collectivités	Maire de Mundolsheim, Vice-Présidente de la Communauté urbaine de Strasbourg	OUI						présente
M.	DARBOIS	René	Collectivités	Adjoint au Maire de la ville de Metz	OUI						présent
M.	DEPAIX	Régis	Collectivités	Maire de Montcornet (08)	EXCUSÉ						
M.	DIETMANN	Daniel	Collectivités	Maire de Manspach, Président EPAGE Largue	OUI						présent
M.	GUURLINGER	Christian	Collectivités	Conseiller régional du Grand Est	OUI						présent
M.	INGWILLER	Bernard	Collectivités	Maire de Grassendorf	OUI						présent
M.	LECLERC	Simon	Collectivités	Conseiller départemental des Vosges	EXCUSÉ						
Mme	NORMAND	Audrey	Collectivités	Vice-Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	OUI						présente
M.	REICHHELD	Patrick	Collectivités	Vice-Président du Conseil départemental de la Moselle	EXCUSÉ						
M.	RIEBEL	Jean-Marc	Collectivités	Vice-Président du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle	OUI						présent

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
----------	-----	--------	---------	-------	---------	-------------------	-----------------	----------	-------------------	-------------------	------------

M.	BAUER	Gilbert	Usagers	Président de l'institut français des boissons de la brasserie et de la malterie, Vice-Président du Conseil d'Administration	OUI						présent
M.	BECKER	Jean-Paul	Usagers	Syndicat du Nord Est	EXCUSÉ						
M.			Usagers								
M.	ERB	Robert	Usagers	Président de la FDPPMA du Bas-Rhin	OUI						présent
M.	GEORGE	Michel	Usagers	Directeur des opérations DMC SAS	OUI						présent
M.	HENRY	Philippe	Usagers	Président Agence Bio Grand Est	OUI						présent
M.	NEU	Patrick	Usagers	Représentant industrie	OUI						présent
M.	PELLETIER	Jean-Luc	Usagers	Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse	OUI						présent
M.	THEVENET	Régis	Usagers	Directeur adjoint - Unité de production est EDF	OUI						présent
M.	TRIVINO	Pedro	Usagers	Responsable des services techniques Peugeot-Citroën	OUI						présent
M.	REININGER	Daniel	Usagers	Président de l'Association Alsace Nature	OUI						présent

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
----------	-----	--------	---------	-------	---------	-------------------	-----------------	----------	-------------------	-------------------	------------

M.	VANLAER	Hervé	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	EXCUSÉ	Jean-Philippe TORTEROTOT		2	M. Olivier BRAUD	M. Christophe LANNELONGUE	présent
M.	BRAUD	Olivier	État	Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien	EXCUSÉ		M. Hervé VANLAER				
M.	GOURTAY	Blaise	État	Secrétaire général pour les affaires régionales Grand Est	EXCUSÉ	Stella JELDEN					présente
Mme	BOSSY	Anne	État	Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est	EXCUSÉ	Max LOUETTE					présent
Mme	COULONGEAT	Françoise	État	Directrice régionale des finances publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin	EXCUSÉ	Patricia VILMAIN					présente
Mme	NOTTER	Isabelle	État	Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est	EXCUSÉ						
M.	JÉRÔME	Jean-Louis	État	Directeur général du Port autonome de Strasbourg	OUI						présent
M.	LANNELONGUE	Christophe	État	Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est	EXCUSÉ		M. Hervé VANLAER				
M.	GAUTHIER	Pascal	État	Directeur interrégional du Nord Est de Voies Navigables de France	EXCUSÉ	Agnès GRANDGIRARD					présente
M.	DUBREUIL	Pierre	État	Directeur général de l'Office français de la biodiversité	EXCUSÉ	Catherine LHOTE					présente
M.	MUNCH	Bertrand	État	Directeur général de l'Office national des forêts	EXCUSÉ						

M.	POTIER	Fabien	Personnel	Représentant du personnel	OUI						présent
----	--------	--------	-----------	---------------------------	-----	--	--	--	--	--	---------

<b>Membres présents ou représentés</b>	<b>25</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>2</b>	<b>Total</b>	<b>27/35</b>
--	-----------	-----------------	----------	--------------	--------------

## Réunion du Conseil d'Administration du 14 mai 2020 (visio conférence) Feuille d'émargement (Autres participants et invités)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	GAILLARD	Claude	Autres participants et invités	Président du Comité de bassin Rhin-Meuse	EXCUSÉ						
M.	RAYMOND	François	Autres participants et invités	Chef de mission de contrôle général économique et financier	OUI	Agnès RIVOISY-MAAELASSAF					présente
Mme	SOULIAC	Laure	Autres participants et invités	Commissaire du Gouvernement	OUI						présente
M.	LIARD	Stéphane	Autres participants et invités	Agent comptable	OUI						présent
M.	ROUGANNE	Olivier	Autres participants et invités	Représentant suppléant du personnel	OUI						présent
			Autres participants et invités	NOMADEIS							
M.	HOELTZEL	Marc	Autres participants et invités	Directeur général de l'Agence de l'eau	OUI						
M.	DIETRICH	Guy	Autres participants et invités	Directeur général adjoint de l'Agence de l'eau	EXCUSÉ						
Mme	MAUVIEUX-THOMAS	Patricia	Autres participants et invités	Directrice de la Connaissance, Planification, Programme et Politiques d'interventions	OUI						
M.	MARCOS	Laurent	Autres participants et invités	Directeur des Aides et de l'Action territoriale	OUI						
M.	DINCUFF	Lionel	Autres participants et invités	Directeur des Redevances et des Finances	OUI						
M.	SIMONIN	Pascal	Autres participants et invités	Directeur des Ressources Humaines	EXCUSÉ						



Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	DIETRICH	Daniel	Autres participants et invités	Directeur des Systèmes d'information	OUI						
M.	PROPIN	Sébastien	Autres participants et invités	Chef du Service Programme et Politiques d'Intervention	EXCUSÉ						
Mme	FICHTER	Aude	Invité	Chargée de mission Juridique et appui administratif	OUI						
Mme	CHAFFAROD	Florence	Autres participants et invités	Directrice déléguée de la Communication	OUI						
M	VAUTHIER	Jean-Marc	Autres participants et invités	Chef du Service Territorial Moselle Amont Meuse	EXCUSÉ						
Mme	PELOUIN	Corinne	Autres participants et invités	Adjointe au Directeur des Aides et de l'Action Territoriale Cheffe du Service Rhin Supérieur et III	EXCUSÉ						
M.	BOURMAUD	Davis	Autres participants et invités	Chargé d'intervention spécialisé "relations internationales"	EXCUSÉ						
Mme	CASTEJON	Isabelle	Autres participants et invités	Adjointe au Directeur des Redevances et des Finances Cheffe du Service Finances	EXCUSÉ						
M.	GOETGHEBEUR	Philippe	Autres participants et invités	Chef du service Eau et Espaces Naturels	EXCUSÉ						
M.	LERT	Laurent	Autres participants et invités	Directeur des achats et du patrimoine	EXCUSÉ						
M.	GOFFIN	Hervé	Autres participants et invités	Adjoint /Chef du Service Comptable	EXCUSÉ						
Mme	VALLON	Karine	Autres participants et invités	Adjointe au Directeur des Redevances et des Finances Cheffe du Service Redevances et Primes	EXCUSÉ						
			Membres présents ou représentés		25						